



AVIS PUBLIC EST DONNÉ

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DU SECTEUR VILLAGE.

1. Lors d'une séance du conseil tenue le jeudi 11 mai 2017, le conseil municipal de Saint-Épiphane a adopté le règlement numéro 346-17 intitulé : Règlement décrétant une dépense de 2 000 000 \$ et un emprunt de 2 000 000 \$ pour la construction d'un nouveau réservoir d'emmagasinement d'eau potable.
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné peuvent demander que le règlement numéro 346-17 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter du secteur concerné voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

3. Ce registre sera accessible de 9 heures à 19 heures le jeudi 18 mai 2017, au bureau de la Municipalité de Saint-Épiphane, situé au 280, rue Bernier.
4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 346-17 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 55. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 346-17 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 h 01 le 18 mai 2017, au bureau municipal situé au 280, rue Bernier.
6. Le règlement peut être consulté au bureau de la municipalité les jours suivants :

Lundi 15 mai : de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h

Mardi 16 mai : de 13 h 30 à 16 h

Mercredi 17 mai : de 13 h 30 à 16 h

ET

Jeudi 18 mai : de 9 h à 19 h sans interruption

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire du secteur concerné

7. Toute personne qui, le jeudi 11 mai 2017, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :
 - ☞ être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et
 - ☞ être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

8. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - ☞ être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné depuis au moins 12 mois;
 - ☞ dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

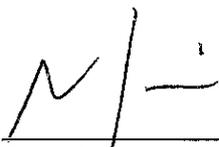
9. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - ☞ être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, depuis au moins 12 mois ;
 - ☞ être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire du secteur concerné, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

10. Personne morale :
 - ☞ avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le jeudi 11 mai 2017 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi.

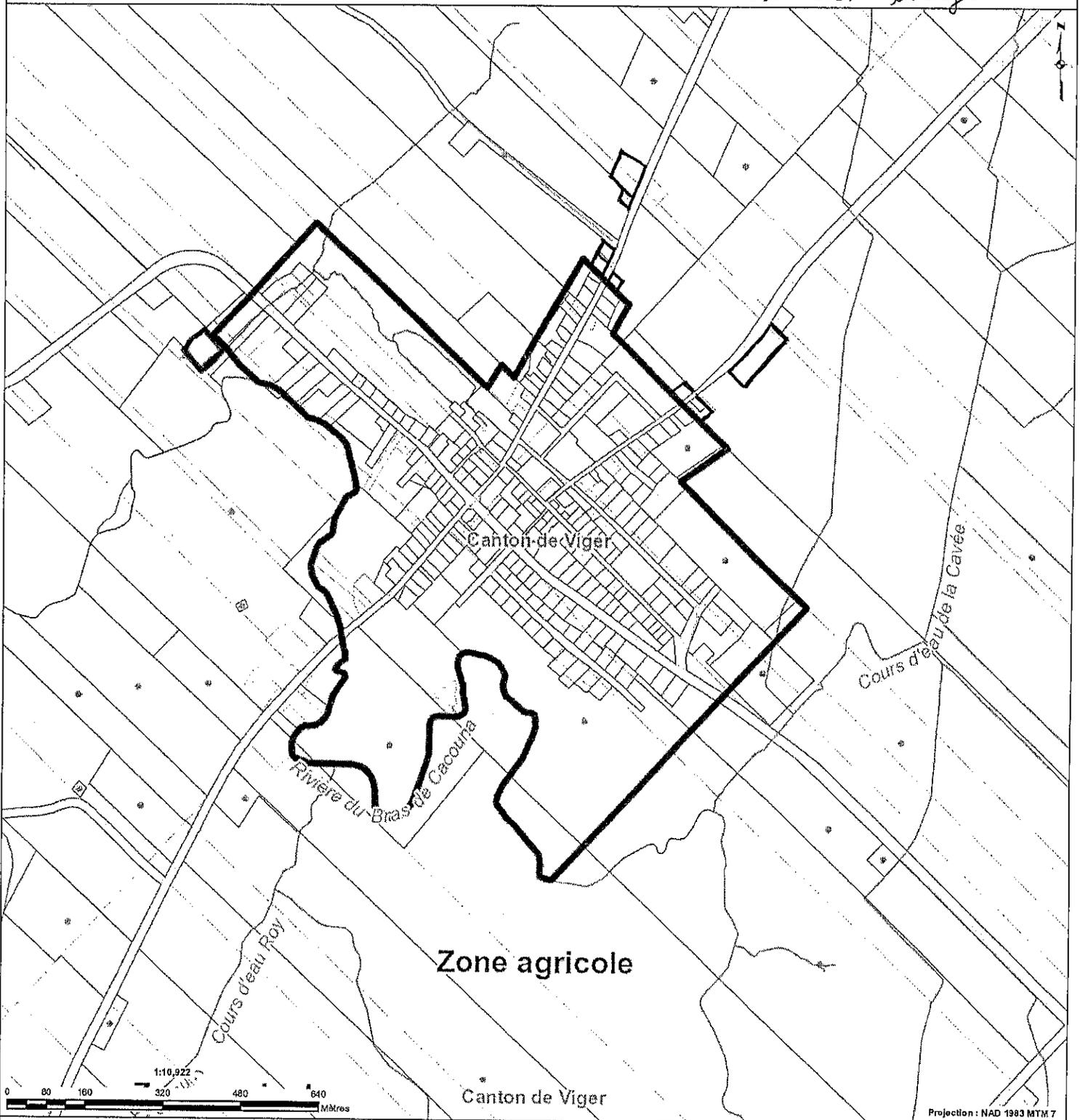
Le périmètre du secteur concerné se trouve annexé à cet avis à la page suivante.

Le secteur concerné par cet avis est l'ensemble du périmètre urbain de la Municipalité, incluant tous les immeubles desservis par le réseau d'aqueduc.

Donné à Saint-Épiphane, ce 12^e jour du mois de mai de l'an deux mille dix-sept (12/05/2017).



Directeur général et secrétaire-trésorier



Odonyme Nom de rue Odonyme Limite administrative Nom de l'organisation Identification de l'entité municipale Limite municipale Zone verte Identification de la zone agricole Zone verte	Unité d'évaluation Flèche de renvoi Connectivité Occupation Mesure de front Superficie totale Immatriculation Droit de passage Servitude	# xxx Numéro divise ● Point d'immatriculation [] Unité d'évaluation - - - Servitude linéaire L - Servitude surfacique ~~~~~ Hautes eaux ☒ Pylône de ligne électrique	Cadastré Flèche de renvoi Rayon de courbure de ligne de lot Mesure de ligne de lot x xxx xxx Numéro de lot xx,xx Mesure de rue 9 : xxx,xx Superficie de lot [] Lot régulier [] Réseau routier [] Cadastre	Hydrographie Rivière Hydrodrome Hydrographie linéaire Hydrographie surfacique	Unité de voisinage Identification d'unité de voisinage Unité de voisinage
--	---	--	--	--	--

Les informations contenues dans le présent site Internet sont la propriété de la MRC Rivière-du-Loup et sont destinées à l'usage exclusif de ses employé(e)s pour fins de consultation ou étude. La MRC Rivière-du-Loup ne se porte aucunement garante de quelque document, donnée ou information contenus sur le présent site Internet. De plus, en cas de divergence entre un texte officiel et le contenu de ce site, le texte officiel a préséance. Copie de tout texte officiel peut être obtenu, moyennant des frais raisonnables, auprès de la mairie de municipalité de Saint-Épiphan. Données produites par : MRC Rivière-du-Loup. Date de la dernière mise à jour : 01 septembre 2016.